

# MAIRIE DE LES ARCS

## Registre du Conseil Municipal

oooooooooooo

L'an deux mil neuf le douze février à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Alain PARLANTI, Maire

**Date de la convocation :** 6 février 2009

**PRESENTS /** Max CARZOLI, Nathalie GONZALES, Stéphane CORBUCCI, Claudie CHAUVIN, Christophe FAURE, Martine PERRAUD, Henri GARCIA, Céline CESAR, Jean-Claude KREISS, Marcel FLORENT, Emilie GROSSI, Patrice BORSI, Nathalie CHALOPIN, Guy BECCA VIN, Barbara BOURCET, Aurélie CALVO, Karine SAINT-ETIENNE, Damien LOMBARD, Elisabeth PROST, Stéphanie BRETAGNE, Philippe CANTAREL, Karine RIBARIC, Christine CHALOT-FOURNET

**PROCURATIONS /** Nadine BRONNER à Christophe FAURE, Sophie BONNAUD à Claudie CHAUVIN, Jean BRUNAUD à Stéphane CORBUCCI,

**EXCUSES /** Jean-Louis DALBERA, Thierry TEXTORIS

**ABSENTS /** NEANT

**PROCES VERBAL SEANCE PRECEDENTE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

**ORDRE DU JOUR : ADOPTE**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Emilie GROSSI**

### ORDRE DU JOUR

	Délégation du maire dans le cadre de l'art. L2122-22 du CGCT Convention d'adhésion des collectivités locales au service « CDG83 / Archives » Avenant n°1 au marché n°0603PATRX02 notifié le 31/05/07 à la SARL TEC
09.01.01	Débat d'orientation budgétaire
09.01.02	Demande de subvention - DGE & Conseil Général - Réfection des menuiseries groupe scolaire J. Jaurès
09.01.03	Demande de subvention - DGE & Conseil Général - Réfection des réseaux humides, de création d'un pluvial, réfection des trottoirs et voirie, de création d'un pluvial et d'enfouissement des réseaux électriques et Télécom dans l'avenue J. Jaurès
09.01.04	Demande de subventions - D.G.E. & Conseil général - Réfection des réseaux d'eau potable, d'assainissement et pluvial, réfection des trottoirs dans la rue Guillaume Olivier - Priorité n°3
09.01.05	Demande de subventions au conseil général - Projets prioritaires présentés au titre des demandes de subventions pour l'année 2009
09.01.06	Demande de subvention au conseil général - Installation d'une vidéosurveillance
09.01.07	Demande de subvention au conseil général et au conseil régional - Programmation estivale 2009

09.01.08	Co garantie d'emprunt avec le conseil général pour la réalisation de 18 logements sociaux Rue des Forces
09.01.09	Délibération décidant le recours à l'expropriation et sollicitant une enquête publique
09.01.10	Acquisition foncière Collet du Cyprès
09.01.11	Modification du tableau des effectifs
09.01.12	Instauration des indemnités d'astreintes et de permanence
09.01.13	Instauration de la journée de solidarité
	Questions diverses

Monsieur le Maire souhaite ajouter une délibération :

09.01.14	Délibération autorisant le Maire à signer tout document avec le cabinet « EXOGENE »
----------	-------------------------------------------------------------------------------------

L'ajout de la délibération a été accepté à l'unanimité.

## COMPTE RENDU

### DELEGATION AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

#### 1 - CONVENTION D'ADHESION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AU SERVICE « C.D.G. 83/ARCHIVES »

Les centres de gestion ont la possibilité d'assurer des services communs à plusieurs collectivités. Ainsi le centre de gestion du Var a créé un nouveau service d'aide au reclassement des archives ouvert aux collectivités territoriales.

Ces dernières ont la possibilité d'y adhérer et la commune a décidé de signer cette convention.

L'adhésion est gratuite et permet d'obtenir un diagnostic sur les travaux à réaliser permettant l'évaluation du coût de l'opération et son organisation.

Cette visite de diagnostic a déjà été réalisée sur la commune et si cette dernière le souhaite les travaux préconisés seront entrepris ultérieurement.

A titre d'information, le tarif par journée d'intervention s'élève à 200 € maximum.

#### 2- AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 0603PATRX02 NOTIFIE LE 31/05/2007 A LA SARL T.E.C.

La Commune a confié par notification en date du 31 mai 2007 le marché de travaux de recherche de fuite à la S.A.R.L. T.E.C. Draguignan.

Il s'agit d'un marché conclu pour une durée d'un an à compter de la notification, reconductible deux fois pour une période d'un an, sans que cette durée ne puisse excéder trois ans.

Le présent avenant a pour objet de faire prévaloir les articles 3.4, 3.4.1, 3.4.2, et 3.4.3 du C.C.A.P. prévoyant une actualisation de prix, sur l'article 2.1 de l'acte d'engagement qui, à tort, mentionne des prix fixes.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Par conséquent le Maire a signé un avenant.

## 09.01.01 - Débat d'orientation budgétaire - 2009

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants. Ce dernier constitue un moment essentiel de la vie de la collectivité locale. Il doit permettre de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif. Le débat portant sur les engagements pluriannuels envisagés par la collectivité est une obligation fixée par ordonnance du 26 août 2005.

A l'occasion du débat d'orientation budgétaire, sont définies la politique d'investissement de la collectivité et sa stratégie financière.

### Le bilan de 2008 :

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	6 370 430,57	5 546 299,28	824 131,29
Investissement	5 386 069,97	5 278 425,66	107 644,31
Total			931 775,60

En 2007, les dépenses de fonctionnement s'élevaient à 5 273 067,49€ (on note donc une augmentation d'environ 5% de ces dépenses en 2008). (les recettes s'élevaient à 6 202 409,42€). Les charges de personnel s'élèvent à 3 354 465,67€ (3 185 023,92€ en 2007). Pour leur part, les dépenses d'investissement s'élevaient à 2 071 309,06€ (ces dépenses ont été multipliées par plus de 2,5 en 2008). (les recettes s'élevaient à 2 056 265,66€)

Le principal investissement de cette année a été la réalisation du groupe scolaire.

Le coût total du marché s'élève à 3 679 824,28€ TTC dont 3 527 673,46€ ont été réglés sur l'exercice 2008.

Les autres investissements importants concernent :

- l'acquisition du terrain de la Valette (1 000 000€ dont 500 000€ pour l'exercice 2008)
- l'acquisition de la cave Pawlowski : 300 000€
- La rénovation du foyer des anciens
- les travaux de voirie (le marché à bons de commande a été réattribué à l'entreprise Colas pour des dépenses cumulées comprises entre 100 000€ et 350 000€) avec comme réalisations principales sur 2009 :
  - la rue Pasteur et la place Francisco Ferrer
  - Les places du Baron et de l'Olivier
  - Les trottoirs de la rue de la Liberté
  - Les chemins des Lavandes, du Serre et du Bouillidou
  - L'extension d'eau aux Gachettes

Les différents recours à l'emprunt pour ces réalisations :

- Acquisition de terrain : 700 000€ (Caisse d'Épargne)
- Groupe scolaire : 2 400 000€ (Dexia)
- Avance sur FCTVA : 500 000€ (Crédit Agricole)

La dette de la commune s'élève à 5 834 456,45€ (2 662 181,98€ au 31/12/2007), ce qui représente 957,72 €/habitant (moyenne de la strate : 875€/hab).

Cette dette retrouvera son niveau de 2007 en 2014 s'il n'y a pas de nouveaux recours à l'emprunt. Il est à noter que si l'augmentation de la dette provient en grande partie du financement du nouveau groupe scolaire, y prennent part aussi des acquisitions de fonciers dont la valeur pourrait permettre de réduire l'endettement en cas de revente.

### **Les perspectives et les objectifs pour 2009 :**

2009 sera l'année du passage à un budget annuel unique.

Les montants des différentes dotations ne sont pas encore connus (notifiées en février et mars) mais certaines recettes sont à prévoir en baisse :

- Les droits de mutations prévus pour 2009 s'élèvent à 150 000€ (ils étaient de 412 000€ en 2007)
- on peut aussi envisager une baisse des diverses subventions du Conseil Général (de l'ordre de -20 ou -30% des 415 000€ actuels)

Il sera donc nécessaire de maîtriser les dépenses de fonctionnement (de -12 à -15% par rapport à 2008)

Les principaux investissements seront, pour l'exercice 2009 :

- Rénovation partielle des menuiseries du groupe scolaire (dans le cadre d'un plan pluriannuel)
- Voie d'accès du nouveau groupe scolaire
- Salle informatique du groupe scolaire
- Voie d'accès à la nouvelle déchetterie
- Diverses rénovations de voirie : Impasse Marceau, rue Guillaume Ollivier, boulevard Jean Jaurès, chemin du Dandarelet
- Acquisition de l'UCME (opération à équilibrer budgétairement avec la vente du terrain des services techniques)

### **Les contributions directes :**

Le produit des contributions directes s'est élevé à 2 815 193€ en 2008.

Les taux de fiscalité locale resteront stables pour 2009, à savoir pour rappel :

- Taxe d'habitation : 13.02%
- Taxe sur le foncier bâti : 21.20%
- Taxe sur le foncier non bâti : 69.69%

**Vote :** Le conseil municipal a pris acte que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu.

### **Commentaires :**

Monsieur le Maire revient sur les dépenses de fonctionnement qu'il est nécessaire de maîtriser. Il explique qu'une réflexion est en cours afin de réduire les dépenses énergétiques et de petit équipement sans baisse d'activité. Il est prévu de prendre des mesures techniques pour réduire les factures d'environ 35%. Une politique d'achats centralisés pour trouver les meilleurs prix a déjà été mise en place. Toutes ces mesures interviennent dans le cadre de la baisse des recettes sur les contributions directes et des réductions de subventions attribuées par les partenaires financiers.

Mme Chalot questionne le Maire au sujet de l'autofinancement en partie par la revente de terrains et s'inquiète pour la réserve foncière.

Stéphane Corbucci répond au sujet de la réserve foncière et prend comme exemples la cave Pawlowski, achetée pour garantir un passage, le terrain situé aux Laurons acheté pour du logement social, le terrain sis RN7 qui sera revendu dans le cadre d'un projet d'hôtel. Il explique que ces opérations ont été effectuées pour avoir la main mise sur les projets proposés.

Monsieur le Maire évoque la revente du terrain des services techniques pour l'achat de l'UCME en vue de l'installation des services techniques en maintenant les locations existantes. Il informe l'assemblée que la réserve foncière est l'ensemble des terrains sur lesquels la Commune a des projets, comme celui de La Valette, sur lequel la Commune souhaite construire des logements sociaux.

Mme Chalot demande comment sont gérés les 20% de logements sociaux (obligatoires) au niveau de la CAD.

Monsieur le Maire lui répond qu'ils sont répartis équitablement sur les différentes communes.

Madame Chalot évoque la réhabilitation de l'école Jean Jaurès, demande si la commune a une stratégie globale en terme de développement durable. Elle s'inquiète aussi de la réalisation des travaux, en 3 tranches, car il existe un risque de fuite d'énergies.

Monsieur le Maire informe qu'effectivement une politique de développement durable doit être menée mais à étudier tout de même avec le budget compte tenu du contexte économique actuel. Il y a un lourd travail à faire sur l'ensemble des bâtiments communaux en matière d'économie d'énergie, mais étalé sur toute la mandature.

Madame Chalot, après tous les points évoqués, demande si les finances de la Commune sont saines ?

Monsieur le Maire lui rappelle l'excédent de fonctionnement et d'investissement de 931.775,60€ en 2008, qui confirme la bonne santé des finances de la Commune. Les 6 premiers mois de l'année 2008, aucun investissement important n'a toutefois pu être fait compte tenu des élections, mais le budget de la 2e moitié de l'année a été bien tenu. Il faut également noter qu'en 2007 le déficit d'investissement a été comblé par l'excédent de fonctionnement. Il n'y a pas d'inquiétude à avoir sauf catastrophe nationale. Monsieur le Maire rappelle la volonté des élus de ne pas augmenter les impôts et de ramener en 2014 le taux d'endettement de la commune au taux de 2007. Il ne faut pas oublier les perspectives de rentrées fiscales importantes telles que l'Hyper U et le parc logistique des Bréguières.

### **09.01.02 - Demande de subventions - DGE & Conseil général - Réhabilitation des menuiseries du groupe scolaire Jean Jaurès (Primaire) - Priorité n°1**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de réaliser les travaux de réhabilitation des menuiseries de l'école Jean Jaurès, côté primaire.

Le montant estimatif des travaux s'élève à : **481 779.60 € H.T.**

Qui seront divisés en trois tranches de 160 593.20 € H.T., soit **192 069.47 € T.T.C.**

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

$\alpha$	Etat (DGE) :	<b>48 177.96 € H.T.</b>	<b>(30%)</b>
$\alpha$	Département :	<b>80 296.60 € H.T.</b>	<b>(50%)</b>
$\alpha$	Autofinancement :	<b>32 118.64 € H.T.</b>	<b>(20%)</b>
<b>TOTAL H.T.</b>		<b>160 593.20 €</b>	
<b>T.V.A. (19.6%)</b>		<b>31 476.27 €</b>	
<b>TOTAL T.T.C.</b>		<b>192 069.47 €</b>	

Monsieur le Maire propose de solliciter la subvention la plus large possible auprès du Conseil Général et de l'Etat.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire :

- adopte le projet de réhabilitation des menuiseries de l'école Jean Jaurès côté primaire pour un montant total H.T. de : **481 779.60 €**
- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé.
- sollicite une subvention de l'Etat de **48 177.96 € H.T.** au titre de la dotation globale d'équipement
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement.

**VOTE** : Unanimité

#### **Commentaires :**

Madame Bretagne demande pourquoi le conseil régional n'est pas sollicité pour les subventions. Monsieur le Maire lui répond que le conseil régional ne finance pas ce type de projet. Madame Bretagne demande si la Commune pourrait en demander à l'Europe et à l'ADEME. Monsieur le Maire explique que la

Commune n'est pas dans la zone qui peut bénéficier des subventions européennes et que l'ADEME pourrait être sollicitée.

Madame Bretagne s'interroge sur l'absence de devis d'entreprise arcoise. Monsieur le Maire lui explique qu'un marché est à venir.

### **09.01.03 - Demande de subventions - DGE & Conseil général - Réfection des réseaux humides, de création d'un réseau pluvial, réfection des trottoirs et voirie, de création d'un pluvial et d'enfouissement des réseaux électriques et télécom dans l'avenue Jean Jaurès - Priorité n°2**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de réaliser les travaux de réfection des réseaux d'eau potable et d'assainissement, des trottoirs et voirie, de création d'un réseau pluvial, et d'enfouissement des réseaux électriques et Télécom dans l'avenue Jean Jaurès.

Le montant estimatif des travaux s'élève à : **1 908 539,00 € H.T.**

Cette opération sera scindée en plusieurs tranches :

1<sup>ère</sup> tranche : depuis la place Edouard Soldani jusqu'au niveau des Services Techniques estimée à **400 000.00 € H.T.**

Le plan de financement prévisionnel de la 1<sup>ère</sup> tranche pourrait s'établir comme suit :

$\alpha$	Etat (DGE) :	<b>120 000.00 € H.T.</b>	<b>(30%)</b>
$\alpha$	Département :	<b>200 000.00 € H.T.</b>	<b>(50%)</b>
$\alpha$	Autofinancement :	<b>80 000.00 € H.T.</b>	<b>(20%)</b>
<b>TOTAL H.T.</b>		<b>400 000.00 €</b>	
<b>T.V.A. (19.6%)</b>		<b>78 400.00 €</b>	
<b>TOTAL T.T.C.</b>		<b>478 400.00 €</b>	

Monsieur le Maire propose de solliciter la subvention la plus large possible auprès du Conseil Général, de l'Etat et de l'Agence de l'Eau.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire :

- adopte le projet de la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux dans l'avenue Jean Jaurès pour la réfection des réseaux d'eau potable, d'assainissement et du pluvial, pour la réfection des trottoirs et voirie et pour l'enfouissement des réseaux aériens électriques et Télécom, pour un montant total H.T. de : **400 000.00 €**
- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé.
- Sollicite une subvention de l'Etat de **120 000.00 € H.T.** au titre de la dotation globale d'équipement
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement.

**VOTE** : Unanimité

#### **Commentaires :**

Monsieur le Maire explique que ce projet s'inscrit dans la continuité des travaux effectués Bd Gambetta, Rue du Dr Mourre...

Madame Ribaric demande si les travaux seront effectués par les Services Techniques de la commune.

Monsieur le Maire lui répond que cette opération sera effectuée par une entreprise. Les services techniques n'ont pas le matériel adapté, ni les moyens humains. Monsieur le Maire informe que les trottoirs seront élargis pour faciliter l'accès des personnes handicapées.

#### **09.01.04 - Demande de subventions - D.G.E. & Conseil général - Réfection des réseaux d'eau potable, d'assainissement et pluvial, réfection des trottoirs et voirie dans la rue Guillaume Olivier - Priorité n°3**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de réaliser les travaux de réfection des réseaux d'eau potable d'assainissement et de pluvial dans la rue Guillaume Olivier.

Le montant estimatif des travaux s'élève à : **165 000.00 € H.T.**

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

α	Etat (DGE) :	<b>49 500.00 € H.T.</b>	<b>(30%)</b>
α	Département :	<b>82 500.00 € H.T.</b>	<b>(50%)</b>
α	Autofinancement :	<b>33 000.00 € H.T.</b>	<b>(20%)</b>
<b>TOTAL H.T.</b>		<b>165 000.00 €</b>	
<b>T.V.A. (19.6%)</b>		<b>32 340.00 €</b>	
<b>TOTAL T.T.C.</b>		<b>197 340.00 €</b>	

Monsieur le Maire propose de solliciter la subvention la plus large possible auprès du Conseil Général, de l'Etat et de l'Agence de l'Eau.

Le conseil municipal, oui l'exposé du Maire :

- adopte le projet de réfection des réseaux d'eau potable, d'assainissement et de pluvial dans la rue Guillaume Olivier pour un montant total H.T. de : **165 000.00 €**
- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé.
- sollicite une subvention de l'Etat de **49 500.00 € H.T.** au titre de la dotation globale d'équipement
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement.

**VOTE** : Unanimité

#### **Commentaires :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que cette rue est en très mauvais état et qu'il est donc nécessaire de remettre en l'état la rue, qui restera en sens unique.

#### **09.01.05 - Demande de subventions au Conseil Général - Projets prioritaires présentés au titre des demandes de subventions pour l'année 2009.**

Dans le cadre de sa nouvelle approche des politiques départementales, le Conseil Général a souhaité adopter le dispositif d'aides financières en faveur des communes.

Ainsi, il est sollicité les subventions suivantes pour l'année 2009 :

<b>Objet de l'opération</b>	<b>Coût global hors taxes</b>	<b>Subvention sollicitée</b>
Réfection de voiries	275 000 €	137 500 €
Réfection des réseaux Rue G. Olivier	165 000 €	82 500 €

Eau et assainissement Rue Jean Jaurès	400 000.00 €	200 000.00 €
Réhabilitation Ecole Jean Jaurès	160 593,20€	80 296.60 €
Installation de la vidéosurveillance	35 585 €	17 792 €
Programmation estivale	70 000 €	14 000 €
<b>Dizaine culturelle</b>	<b>20 000 €</b>	<b>6 000 €</b>
<b>Saison culturelle</b>	<b>11 880 €</b>	<b>3 564 €</b>
<b>Les deux dernières subventions ayant été précédemment demandées au Conseil Général.</b>		

Le conseil Municipal sollicite le Conseil Général pour l'obtention des subventions ci-dessus et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**VOTE** : Unanimité

### **09.01.06 - Demande de subventions au Conseil Général - Installation d'une vidéosurveillance**

Au cours de l'année 2009, la Commune entend se doter d'un système de vidéosurveillance sur trois sites particulièrement sensibles.

Le Maire rappelle les termes de la délibération n° 08.11.120 du 15 décembre 2008 qui précisait la nécessité de ces installations et fixait la possibilité de demander des subventions, le projet étant assez coûteux.

Le montant estimatif des travaux selon devis en date de novembre 2008, s'élève à 35 585 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Département	17 792 € (50%)	
Autofinancement	17793 € (50%)	
TOTAL H.T.	35 585,00 €	
T.V.A. (19.6%)	6 974 ,66 €	
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>42 559,66 €</b>	<b>arrondi à 42 560 €</b>

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire :

- Adopte le projet d'installation de la vidéosurveillance pour un montant estimatif hors taxes de 35 585 €,
- Approuve le plan de financement prévisionnel sus visé,
- Sollicite une subvention auprès du Conseil Général de 17 792 €

**VOTE** : Unanimité

#### **Commentaires :**

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas de demande de subvention au titre de la DGE car seuls 3 dossiers pouvaient être acceptés.

Monsieur Cantarel demande si la vidéosurveillance sera installée au Collège J. Prévert. Monsieur le Maire lui rappelle que ce bâtiment appartient au conseil général. La priorité est donnée aux parkings (Place Général de Gaulle, Espace Jauffret...). Il indique qu'il prend bonne note de cette observation et n'a pas d'a priori défavorable.

### **09.01.07 - Demande de subventions au Conseil Général et au Conseil Régional - Programmation estivale 2009**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de la politique de la ville, la commune a mis en place une programmation estivale. La programmation vise à promouvoir et à animer la commune de juin à septembre 2009.

Compte-tenu de la quantité et de la qualité de ces animations et au titre du soutien aux manifestations culturelles du spectacle vivant, il est proposé de solliciter la Région et le Département pour une aide financière.

La programmation étant estimée à 70000 euros HT, le plan de financement pourrait être le suivant :

Région: 35000 euros (50%),  
Département : 14000 euros (20%),  
Commune : 21000 euros (30%).

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal délibère et décide :

DE SOLLICITER l'aide de la Région et du Département pour assurer le financement de cette opération,  
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**VOTE** : Unanimité

### **09.01.08 -Co-garantie d'emprunt avec le conseil général pour la réalisation de 18 logements sociaux rue des Fonces - Modification de la délibération du 4 septembre 2008 n°08.09.88**

Par délibération n° 08.09.88 du 4 septembre 2008 le Conseil Municipal a délibéré afin de co garantir un emprunt avec le Conseil Général pour la réalisation de 18 logements sociaux aux Arcs, Rue des Fonces.

Dans cette délibération ont été omises les durées de préfinancement pour

- Le prêt PLUS destiné à la construction d'un montant de 395 885 €. Cette durée est fixée à 24 mois maximum.
- Le prêt PLAI destiné également à la construction d'un montant de 115 788 €. Cette durée est fixée à 24 mois maximum.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré accepte cette modification, le reste de la délibération restant inchangé.

**VOTE** : Unanimité

### **09.01.09 - Délibération décidant le recours à l'expropriation et sollicitant une enquête publique**

Par délibération 08.01.02 du 29 janvier 2008 le conseil municipal avait autorisé le maire à lancer les études relatives à la création de la voie de desserte faisant l'objet de l'emplacement réservé n° 41 au P.L.U.

Une négociation a été entamée entre le propriétaire et la commune sans qu'un projet puisse aboutir.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles  
L 5210-1, L 5211-1, L5214-16

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L11-1, L11-2, L11-4, L11-5, R11-14-1 et suivants,

Vu la délibération 08.01.02 du 29 janvier 2008,

Considérant l'intérêt de réaliser l'opération n° 18 quartier les Laurons en créant une voie sur l'emplacement réservé n° 41 permettant le désenclavement de tout un quartier,

Considérant le refus du propriétaire de négocier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de recourir à l'expropriation pour acquérir la parcelle nécessaire à la réalisation de l'opération n° 18, Quartier les Laurons,
- de demander à Monsieur le Préfet du Var de bien vouloir prescrire :
  1. l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
  2. l'enquête parcellaire
- de demander à Monsieur le Préfet du Var de bien vouloir :
  1. se prononcer à l'issue de ces enquêtes sur l'utilité publique du projet et la cessibilité des terrains ne pouvant être acquis à l'amiable,
  2. d'engager, si nécessaire la procédure d'expropriation à l'encontre du ou des propriétaires qui refuseraient toute cession amiable.
- Autorise Monsieur le Maire à constituer le dossier prévu à l'article R 11-3 du Code de l'expropriation et à signer tout acte et document en exécution de la présente délibération.

**VOTE** : Unanimité

**Commentaires :**

Monsieur le Maire explique qu'il y a une voie réservée PLU entre l'avenue Jean Jaurès et les Laurons. Actuellement cette voie est illégalement occupée. Compte tenu de la prescription en matière d'infraction au code de l'urbanisme, il est nécessaire de suivre cette procédure pour lancer des projets de construction et désenclaver des terrains.

Madame Bretagne demande plus de renseignements.

Monsieur le Maire reprend son explication : les terrains sont privés mais dans le cadre du PLU, déjà prévu sur le POS, des emplacements ont été réservés en vue de créer des voies communales. Un propriétaire a toutefois construit sur cet emplacement. Compte tenu des projets de lotissement, la création de cette voie devient nécessaire.

Madame Chalot demande sur quoi porte le désaccord.

Monsieur le Maire répond que le propriétaire refuse catégoriquement le passage. Monsieur Corbucci rajoute qu'un constat d'infraction n'est plus possible car il y a prescription. De plus, la voie permettrait de désenclaver des terrains.

**09.01.10 – Acquisition foncière Collet du Cyprès**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la procédure devant aboutir à l'exploitation d'un forage, au lieu-dit le Collet du Cyprès, nouvelle ressource en eau destinée à la consommation humaine,

La commune devant acquérir en pleine propriété les terrains où sont situés les ouvrages ainsi que ceux nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiats,

il a été amené à prendre contact avec la propriétaire de la parcelle cadastrée section A numéro 779 où est situé le captage et représentant en partie l'emplacement réservé n°62 au PLU sous la désignation « Création d'un site pour le forage du quartier du Collet du Cyprès »,

avec Mme PASCAL Roseline épouse MICHAUX Gérald, propriétaire dudit terrain, le prix de la transaction a été fixé à 24 700 €, valeur de l'estimation des Domaines d'août 2008

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire

DECIDE l'acquisition du terrain cadastré A 779 d'une contenance de 24 670 m<sup>2</sup> pour la somme de 24 700 €

AUTORISE le maire à signer tous documents relatifs à cette transaction

VOTE : Unanimité

### 09.01.11 - Modification du tableau des effectifs

Le tableau du personnel tel qu'il est, ne correspond plus aux besoins de la collectivité.

Il est nécessaire de créer

- un poste d'apprenti Bac professionnel secrétariat ..... +1
- un poste d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe non titulaire ..... +1

De plus, à la suite de réforme, certains grades n'existent plus, notamment :

- Brigadier chef ..... -1
- Gardien principal (ce grade est supprimé mais l'agent qui le possède, le conserve à titre personnel)..... -1

Le nouveau tableau des effectifs se présente donc ainsi

EMPLOIS	AUTORISES PAR C.M.	POURVUS	NON POURVUS
<b>EMPLOIS PERMANENTS : TITULAIRES-STAGIAIRES -</b>			
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Attaché territorial	2	1	1
Rédacteur chef	2	2	0
Rédacteur	4	3	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	2	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1	0
Adjoint administratif de 1ère classe	4	3	1
Adjoint administratif de 2ème classe	18	15	3
TNC (27 heures)	1	1	0
<b>Sous total</b>	<b>34</b>	<b>28</b>	<b>6</b>
<b>POLICE MUNICIPALE</b>			
Chef de service PM	1	0	1
Chef de Police	2	1	1
Brigadier chef ppal	2	1	1
Gardien Principal	1	1	0
Gardien	3	3	0
<b>Sous total</b>	<b>9</b>	<b>6</b>	<b>3</b>
<b>FILIERE PATRIMOINE</b>			
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	1 (TNC)	1	0
<b>Sous total</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Adjoint d'animation de 2ème classe	1 (TNC) 2 TC	3	0

<b>Sous total</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
<b>EMPLOIS</b>	<b>AUTORISES PAR C.M.</b>	<b>POURVUS</b>	<b>NON POURVUS</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Technicien Territorial Principal	1	0	1
Agent Maîtrise principal	3	1	2
Agent de Maîtrise	2	2	0
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4	2	2
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6	5	1
Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> classe	6	5	1
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	44 1 TNC	43 1	1 0
<b>Sous total</b>	<b>67</b>	<b>59</b>	<b>8</b>
<b>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b>			
Puéricultrice	1	0	1
Auxiliaire de Puériculture de 1 <sup>ère</sup> class	3	3	0
Adjoint territorial d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	3	3	0
<b>Ss total Sanitaire et Sociale</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL TITULAIRES</b>	<b>121</b>	<b>103</b>	<b>18</b>
<b>NON TITULAIRES</b>			
<b>SAISONNIERS - OCCASIONNELS</b>			
<b>CLSH</b>			
Adjoint d'animation territorial	12	3	9
<b>SERVICES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES</b>			
Contrôleur de travaux principal	1	1	0
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	9	0	9
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	20	8	12
Apprenti	1	1	0
<b>STRUCTURE MULTI-ACCUEIL</b>			
Educateur Jeunes Enfants	1	1	0
Adjoint d'animation territorial	3	1	2
Auxiliaire de puériculture 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	1
Médecin	1	1	0
Infirmière	1	1	0
<b>TOTAL contrats</b>	<b>50</b>	<b>17</b>	<b>33</b>
<b>TOTAL contrats + titulaires</b>		<b>120</b>	

103 agents titulaires au 1<sup>er</sup> février 2009

- 1 en congé de longue durée
- 2 en congé parental
- 2 en disponibilité pour convenances personnelles
- 2 en disponibilité d'office pour maladie

**VOTE** : 1 Contre (S. Bretagne) - 27 Pour

**Commentaires :**

Madame Bretagne demande le listing des emplois créés les 3 dernières années. Le Maire lui répond que ces informations lui seront communiquées.

**09.01.12 - Instauration d'indemnités d'astreintes et de permanence**

Vu le décret 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale.

Vu l'avis favorable du C.T.P. en date du 4 février 2009,

Vu la délibération du 17/06/2002 instaurant un dispositif d'astreintes pour les services de l'eau et de l'assainissement.

Vu la délibération du 26/03/2004 instaurant une astreinte pour les conducteurs de tractopelles.

Vu la délibération du 25/05/2004 instaurant des astreintes pour la Police Municipale.

Il est rappelé au Conseil Municipal que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut d'un repos compensateur :

- Lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte,
- Lorsque des obligations liées au travail imposent à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel ou en un lieu désigné par son chef de service sans qu'il y ait travail effectif.

**La période d'astreinte** s'entend comme une période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif.

### Indemnisation des astreintes

#### Ensemble des filières

	Astreinte d'exploitation et de sécurité	Compensation en jour
1 Semaine complète	149,48 €	1,5
1 Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi suivant 1 jour de récupération		
Astreinte fractionnée > à 10 h	10,05 €	0,5
Astreinte fractionnée < à 10 h	8,08 €	0,5
Astreinte couvrant 1 jour de récupération	34,85 €	1
Astreinte Week end (vendredi soir au lundi matin)	109,28 €	1
Samedi	34,85 €	0,5
Dimanche - jour férié	43,38 €	1

**La permanence** correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel ou un lieu désigné par son chef de service pour nécessité de service un samedi, un dimanche, lors d'un jour férié ou à l'occasion d'un pont.

### Indemnisation des permanences

#### Ensemble des filières

	Indemnisation	Compensation
Semaine de permanence	448,44 €	
Permanence du nuit entre le lundi et le samedi > à 10 h	30,15 €	Travail effectif majoré de 50%
< à 10 h	24,00 €	
Permanence sur 1 jour de récupération	104,55 €	
Permanence week end	327,24 €	
Permanence samedi	104,55 €	
Permanence dimanche ou férié	130,14 €	

## L'INTERVENTION

Correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

**Toutes les interventions seront rémunérées en heures supplémentaires ou récupérées.**

Monsieur le Maire propose donc la mise en place de périodes d'astreintes dans les cas suivants :

- Évènements climatiques. (inondations, neige...)
- Manifestations particulières (concerts, manifestations culturelle, fête locale...)

Sont concernés par ces astreintes l'ensemble des cadres d'emploi de la Fonction publique territoriale.

Il propose également la mise en place de période de permanence pour les cas précités. L'ensemble du personnel pourrait également être concerné.

Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non titulaires.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Charge le maire de rémunérer ou de compenser les périodes ainsi définies conformément à la délibération,
- Autorise le maire à prendre et à signer tout acte y afférent.
- Ces dispositions sont d'application immédiate

Les montants ne sont pas figés et suivront les évolutions législatives et réglementaires.

**VOTE : 2 Abstentions (S. Bretagne, K. Ribaric) - 26 Pour**

### **Commentaires :**

Monsieur le Maire explique que jusqu'à présent seuls quelques services étaient concernés. Lors des alertes neige, nous avons rencontré des problèmes d'organisation, d'où le besoin d'avoir des astreintes plus étendues. Suite à la réunion et après accord du CTP, il a également demandé d'uniformiser les paiements des astreintes pour les différents services.

Madame Bretagne observe que la filière administrative a été favorisée par rapport à la filière technique et demande quel sera l'impact de cette mesure sur le budget.

Monsieur le Maire lui répond qu'il est très rare que la filière administrative soit concernée par les astreintes, dans le cas où cela arriverait, toutes les filières seraient payées de la même manière. Au niveau budgétaire, l'impact serait de 7.000€ sur l'année.

### **09.01.13 – Instauration de la journée de Solidarité**

Le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée par la loi 2008-351 du 16 avril 2008, une journée de travail supplémentaire dénommée « journée de solidarité » est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Dans la FPT, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique paritaire.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Considérant l'avis du comité technique paritaire en date du 4 février 2009 ;

### **LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE**

Que la journée de solidarité pour l'année 2009, soit fixée au vendredi 22 mai.

**VOTE** : 1 Abstention (S. Bretagne) - 27 Pour

**Commentaires :**

Madame Bretagne demande si la journée de solidarité coïnciderait avec la traditionnelle « journée du maire ». Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

**09.01.14 - Délibération autorisant le Maire à signer tout document avec le cabinet « EXOGENE »**

Par délibération 05.07.86 21 juillet 2005, le conseil municipal a attribué le marché « conception réalisation » et délégué la maîtrise d'œuvre relative à l'exécution d'un groupe scolaire sur la Commune des LES ARCS à la société EXOGENE.

L'ordre des architectes PACA a demandé l'annulation de cette délibération du fait que la prime offerte aux candidats en rémunération des travaux d'esquisse exigés pour soumissionner était selon lui trop faible.

Le 5 décembre 2008, le Tribunal Administratif de Nice a effectivement décidé l'annulation de la délibération sus visée et condamné la Commune à verser 1.000 € au conseil régional de l'ordre des architectes de Provence Alpes Côte d'Azur.

La réalisation du groupe scolaire ayant pris du retard du fait notamment de la difficulté qu'a eu la commune à attribuer le marché de travaux (appel d'offre infructueux, suivi d'un marché négocié) et des nombreuses intempéries, la mission du cabinet EXOGENE n'était pas terminée au moment de la décision du Tribunal Administratif.

Il s'agit donc d'autoriser le Maire à signer tout document permettant le paiement du solde des travaux réalisés par la société Exogène

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer tout document permettant de rémunérer la société EXOGENE pour la réalisation de ses travaux.

**VOTE** : Unanimité

**QUESTIONS DIVERSES :**

Madame Chalot remercie les adjoints, le personnel et le Maire pour le retour aux différentes demandes formulées par sa « minorité ».

Monsieur le Maire répond aux questions de Madame Bretagne au sujet du Caminan. La parution est prévue pour le mois de mars, la date pour transmettre les articles sera précisée prochainement. Les articles pourront parvenir en format traitement de texte. Monsieur le Maire rappelle la règle en matière de participation des conseillers de la minorité dans le bulletin municipal.

Madame Bretagne demande si la minorité peut connaître la suite donnée aux demandes de subventions transmises aux différents partenaires financiers. Monsieur le Maire lui répond que Stéphane Corbucci ne manquera pas de la tenir au courant, mais il faut en général compter 2 à 3 mois.

Monsieur Florent interroge Madame Bretagne sur ses propos concernant la délibération sur l'instauration d'indemnités d'astreintes et de permanence. Madame Bretagne lui répond qu'il s'agissait simplement d'une inquiétude de sa part sur l'uniformisation des filières techniques et administratives, en matière de finances uniquement.

Monsieur Cantarel félicite le Maire pour les vœux et lui suggère la construction d'une salle polyvalente plus adaptée, qui pourrait être construite par la CAD. Monsieur le Maire lui répond que la commune va passer dans les prochains jours une convention de cession gratuite d'un terrain de 6000m<sup>2</sup> pour des constructions communales. D'autre part, MM Carzoli et Faure ont travaillé avec un architecte pour envisager l'élargissement de la salle des fêtes, ce projet permettrait à moindre frais d'avoir une salle plus pratique.

Madame Chalot favorable à l'optimisation de l'existant, pense que cette idée peut être bonne, mais il existe néanmoins le problème de stationnement et d'accès à cette salle. Monsieur le Maire lui explique que les parking des alentours pourraient être optimisés au moment des manifestations. Cet avant projet sommaire permettra de vérifier la viabilité du projet.

Madame Bretagne demande à Monsieur le Maire pourquoi les vœux n'ont pas été faits à la salle polyvalente, plus appropriée compte tenu du nombre de personnes présentes. Monsieur le Maire l'informe que Max Carzoli lui a fait la même proposition, et qu'il y réfléchirait pour l'an prochain.

La séance est levée à 20h30.